

**NOTICE DE SECURITE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SIMPLIFIEE**

Nom de l'Etablissement :

Activité :

Objet de la demande :

Adresse des travaux :

Déclarant :

Nom Prénom :

- Tél :

Adresse :

Niveaux aménagés

* rez-de-chaussée :

* sous-sol :

* étage :

Descriptif des locaux :

Surface intérieure des locaux accessibles au public :

Effectif public :

Desserte de locaux

Voie engin / espace libre / autre

Isolement par rapport aux tiers :

- vis à vis :

- latéral :

- superposé :

Nombre de sorties :

largeur :

Moyens de secours extérieur

- Poteau Incendie / Bouche incendie / réserve naturelle/ réserve artificielle/ piscine /autre

- emplacement :

- Débit :

- Pression :

- Capacité :

Locaux à risque particuliers PE6

- emplacement

- isolation horizontale

- isolation verticale

- porte

Moyens de secours intérieurs : (Articles PE 26 et 27)

* cocher la case correspondante

- extincteur à eau de 6 litres
- extincteur à poudre de 4 kgs - 6 Kgs
- extincteur à dioxyde de carbone (CO2) de 2 kgs - 6 kgs
- Signal sonore d'alarme (alarme type 4)
- Alerte - téléphone n° :
- Plans schématiques à l'entrée (si plusieurs niveaux)
- Consignes de sécurité sur la conduite à tenir en cas de sinistre
- Formation du personnel
- BAES

Rappel des principaux textes réglementaires :

Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.12, R 123.14 et R 123.19, R 152.4 et R 152.5.

Arrêté du 4 novembre 1976 modifié le 4 janvier 1978 concernant la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie.

Arrêté du 25 juin 1980 complété par l'Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complémentaires aux risques d'Incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et notamment dans les Etablissements de la 5ème Catégorie.

Loi du 10 juillet 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du Livre II du Code du Travail, notamment les Chapitres "Hygiène et Sécurité".

Les Arrêtés Interministériels du 21 mars 1968 modifié et du 26 février 1974 concernant l'utilisation et le stockage de fuel dans les immeubles non visés par la réglementation des installations classées et la réglementation des établissements recevant du public.

Arrêté Ministériel du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Arrêté Ministériel du 30 juillet 1979 concernant le stockage d'hydrocarbures liquéfiés dans les installations non classées.

Arrêté Ministériel du 23 juin 1978 concernant les installations de chauffage et de production d'eau chaude dans les immeubles d'habitation de bureaux ou recevant du public.

Le déclarant s'engage à respecter les dispositions des textes réglementaires.
date

Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Oeuvre